

**RECRUTEMENT EPS :**  
**Le compte n'y est pas !**

**DOUBLEMENT DE LA  
PRIME ISAE POUR LES  
PROFS DE LA VILLE :**  
**Un gain certes...mais  
en demi-teinte !**

**CUMUL D'ACTIVITÉ  
POUR GAGNER PLUS :**  
**La DASC0 resserre la vis.**

**LES VŒUX DU SNADEM :**  
**Rdv à l'Happy Hour des  
PVP le 15 janvier 2024 !**



# ÉDITO



***PVP : un corps en tension, un corps fragile mais un corps mobilisé pour la défense de son existence et de ses intérêts.***

Chères et chers collègues,

Nous nous trouvons actuellement au cœur d'une situation complexe, entre des effectifs en tension dûs au manque d'attractivité, des revendications catégorielles pour l'amélioration de notre régime indemnitaire et la nécessité de défendre nos intérêts. Lorsque notre existence même peut être remise en cause, seule une forte mobilisation nous permettra d'obtenir gain de cause.

L'exécutif a récemment pris la décision d'augmenter la taxe foncière afin de soutenir sa politique publique en faveur des petits Parisiens, notamment dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que de l'éducation physique et sportive à l'école pendant les temps scolaires.

Cependant, il est important de se poser la question des arbitrages budgétaires qui auraient été nécessaires si des économies supplémentaires avaient été requises pour équilibrer le budget de la Ville. Heureusement, l'exécutif a privilégié l'augmentation des recettes plutôt que des coupes budgétaires drastiques, préservant ainsi ces politiques essentielles pour nos élèves.

Il est également important de rappeler l'histoire du corps des PVP. De 2009 à 2013, le gel des concours a fait planer la menace de l'extinction du corps, une option qui était sérieusement envisagée à l'époque. En 2013, une grève a éclaté en réaction à l'aménagement des rythmes éducatifs en fin de mandat de Bertrand Delanoë. Plus de 80% des professeurs des écoles ont manifesté leur opposition en participant à cette mobilisation. En effet, cette réforme risquait de faire basculer notre intervention vers le périscolaire, entraînant inévitablement une modification de notre statut et, à terme, la perte de l'homologie avec les professeurs des écoles. Aujourd'hui, cette homologie est à nouveau menacée par des disparités en termes d'indemnités.

Malheureusement, l'expérience nous enseigne que peu de revendications aboutissent sans le soutien d'une mobilisation des salariés pour démontrer leur détermination à leur employeur.

Il est crucial de rester vigilants et mobilisés pour garantir le respect de nos droits et de notre profession. Nous jouons un rôle essentiel dans l'éducation de nos élèves, notre contribution doit être pleinement reconnue et valorisée.

Pierre Raynal

## SOMMAIRE

[Page 2 :](#)

[Éditorial](#)

[Pages 3-4 :](#)

[En route pour le concours EPS 2024 !](#)

[Pages 4 :](#)

[AG extraordinaire](#)

[Page 5-6 :](#)

[Un gain, certes... mais en demi-teinte !](#)

[Pages 6-7 :](#)

[Gagner plus et cumul d'activité : pas si facile !](#)

[Page 7-9 :](#)

[Tout nouveau, tout beau : le règlement de service des PVP](#)

[Page 9 :](#)

[Mouvements à la DASCO.](#)

[Happy Hour des PVP.](#)

[Pages 10 :](#)

[Le coin du SCAP](#)

[Pages 11-12 :](#)

[Bulletin d'adhésion](#)

[Encart non paginé :](#)

[Courrier aux parents et enseignants](#)

# EN ROUTE POUR LE CONCOURS EPS 2024 : LES COMPTES N'Y SONT PAS... MAIS PAS DU TOUT !

Le sous-dimensionnement du nombre de postes offerts au concours EPS est alarmant.

## L'exécutif a-t-il de nouveau le projet de faire disparaître le corps des PVP ?

On est en droit de se le demander. Oui nous voyons dans ce recrutement indigent une volonté déguisée d'affaiblir le corps avec pour conséquence une impossibilité de remplir correctement la mission en direction de nos élèves. En effet avec de tels effectifs, l'administration sera contrainte de proposer des modifications de la mission, voire une disparition pure et simple de celle-ci. Ce qui est à l'œuvre aujourd'hui, c'est bien l'asphyxie de notre corps. À cette attaque frontale il nous faut réagir rapidement et énergiquement.

## Quels sont les critères objectifs qui permettent d'effectuer ce calibrage ?

Sur ce sujet, la DASCO n'a toujours pas répondu à notre interpellation. Si on demande un chiffrage par anticipation, on nous répond que le dossier est à l'arbitrage entre la DRH et les finances. Il n'y a jamais de dialogue possible sur ce calibrage entre les organisations syndicales, l'administration et les élus. Il semble qu'il soit guidé par des contraintes budgétaires de plus en plus drastiques et donc des arbitrages de plus en plus impactant pour les PVP pour le dire dans le jargon administratif.

Le service des ressources humaines de la DASCO dispose pourtant d'un outil de gestion prévisionnel des emplois, des effectifs et des compétences qui lui permet d'anticiper ses besoins lorsqu'il doit les présenter aux élus.

## Alors pourquoi tant d'opacité ?

Pour nous, les critères sont les suivants :

- Ils doivent bien évidemment prendre en compte les flux sortants et entrants, c'est-à-dire les départs à la retraite, les disponibilités, les démissions d'une part, les intégrations par détachement et les retours de disponibilité d'autre part.
- Il faut prendre en compte l'effectif des collègues ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite jusqu'au concours suivant : 45 en EPS. On observe ensuite les choix qui ont été fait par les collègues les années précédentes, en l'occurrence très peu allaient déjà jusqu'à 65 ans avant la réforme et donc on peut imaginer que peu iront jusqu'à 67 ans après.
- Il faut malheureusement compter également sur l'indisponibilité des collègues qui tombent malades et qui à terme sortent définitivement des effectifs. Les bilans annuels du SMP, Service de médecine préventive, du PAMA, Pôle accident et maladie, ainsi que le RSU, Rapport Social Unique, nous donnent des renseignements statistiques sur ce plan.
- Enfin il faut y ajouter le nombre de postes équivalent temps plein correspondant au nombre d'HSA structurelles de l'année en cours, soit 13 postes cette année et 10 postes pour permettre le dédoublement des classes en CP et CE1 en REP et REP+.

Cela fait un total de 68 postes desquels il faut retrancher les 10 postes de la liste principale et une projection d'environ 10 postes correspondant aux fermetures de classes l'an prochain du fait de la baisse de la démographie scolaire. On obtient alors un besoin que l'on peut chiffrer à 48 postes potentiels à minima sur les 2 ans à venir.

**« Le SNADEM demande (...) 30 postes sur liste principale... La ville de Paris n'offre au concours EPS 2024 que 10 postes sur liste principale et 20 sur liste complémentaire... »**

**Le SNADEM demande donc aux élus la publication d'un nouvel arrêté offrant 30 postes sur liste principale au concours EPS 2024.**

La ville de Paris n'offre au concours EPS 2024 que 10 postes sur liste principale et 20 sur liste complémentaire, soit un calibrage très largement sous-estimé. Rappelons que deux tiers des candidats reçus au concours EPS 2022 s'étaient évaporés et n'avaient jamais intégré la Ville.

Si l'administration affirme que notre estimation n'est pas la bonne, alors qu'elle joue la transparence et nous donne enfin les critères objectifs sur lesquels elle travaille, données qui devraient normalement être discutées en CST DASCO. Notons que par le passé les prévisions de besoins de postes du SNADEM se sont toujours avérées exactes.

### Que faut-il en conclure ?

Soit la Ville anticipe la fermeture d'un nombre exorbitant de classes en école élémentaire soit, plus inquiétant encore, elle imagine un autre type de recrutement, le recrutement sans concours de contractuels.

En conséquence, l'an prochain, nous serons tenus de faire un nombre d'heures supplémentaires annuelles considérable du fait de l'insuffisance des recrutements. C'est un jeu de dupes ! Plus aucun congé de formation, plus aucune disponibilité ou de temps partiels pour convenance personnelle ne seront acceptés; les demandes de retraite progressives sur autorisation auxquelles beaucoup de collègues aspirent seront refusées également.

### Quels sont donc les projets de la DASCO et quelles sont les options possibles ?

1. L'accueil en détachement de professeurs issus de l'État : le nombre d'accueil est généralement équivalent à celui des départs.
2. Le recrutement de contractuels : ce sera alors la fin du corps, plus besoin de recrutement par concours avec titularisation au bout d'un an mais des recrutements sans concours sur entretien sans aucune garantie d'équité ni de compétences avérées.  
Cela, nous ne pouvons pas l'accepter. La méthode a déjà été employée par le passé et a conduit à la quasi-disparition des postes de professeurs titulaires.

Pour mémoire, il ne reste plus que 9 professeurs titulaires de l'école du Breuil alors qu'ils étaient encore 25 il y a 10 ans. Les nouveaux recrutements ne se font désormais que par contrat. De même les ATEE spécialité restauration disparaîtront progressivement au profit d'un recrutement par contrat. On peut légitimement se demander qui seront les prochains sur la liste.

3. Adaptation de la mission : La Mission Inspection Évaluation du Conseil de Paris a déjà proposé quelques pistes et produit un rapport en mai 2022 dans lequel il est proposé que nous devenions des référents d'éducation artistique et culturelle. **Garderions-nous alors la référence une heure/une classe dans nos affectations ? Rien n'est moins sûr.**  
Nathalie Maquoi, rapporteure de cette mission nous avait alors tenu ces propos : **“les PVP sont l'élément clé en matière d'éducation artistique et de démocratisation de la culture. Ils ont un double avantage : ils travaillent sur la durée et sont au contact de tous les parisiens, ils pourraient être les référents EAC de chaque école, chargés de la rédaction du volet culturel du projet d'école”.**
4. La mise en extinction du corps : nous avons clairement posé la question à l'élue RH en CST central, Madame Lancestremère nous a répondu que le corps était bien maintenu. C'est donc inscrit au procès-verbal du CST central du 22 novembre 2023 et cela a été affirmé déjà auparavant par Anne Hidalgo sur LCI mais cela ne l'engage que jusqu'à la fin de ce mandat à savoir 2026.

C'est pourquoi nous devons augmenter la pression sur l'exécutif afin qu'il revoie sa copie. Par ailleurs, nous demandons à être associés en amont aux discussions sur le calibrage du nombre de postes pour les prochains concours.

Enfin, il faut aussi que le concours soit connu et reconnu afin que les candidats soient au rendez-vous.

**Nous estimons que la campagne publicitaire faite par la DASCO sur le concours est toujours trop tardive. Les campagnes de publicité pour faire connaître le métier de PVP devraient être plus fréquentes. Si une campagne a bien eu lieu cette année au mois de septembre, la dernière date des années 80.**

## AG EXTRAORDINAIRE DES PVP : LES ACTIONS ENVISAGÉES

Le SNADEM a organisé, mardi 28 novembre dernier, une assemblée générale extraordinaire à la Bourse du Travail pour informer et échanger avec l'ensemble des professeurs de la ville sur la situation complexe que nous vivons du fait de recrutements insuffisants d'une part et de la non prise en considération de l'ensemble de nos revendications en termes de revalorisation indemnitaire d'autre part.

Nous tenons tout d'abord à remercier les nombreux collègues qui s'étaient déplacés, permettant un dialogue riche et constructif. Si le corps des PVP existe encore aujourd'hui, c'est bien grâce à votre engagement et votre vigilance. Ces réunions d'informations syndicales sont rarissimes dans notre corps mais lorsque le syndicat vous y invite, c'est que nous pensons que le temps de la réflexion et de la mobilisation est devenu indispensable. Rappelons que les professeurs qui y assistent sont en service et couverts par l'administration. Nul ne peut, dans votre école ou ailleurs, vous empêcher de vous y rendre. Il vous suffit d'envoyer une demande d'autorisation d'absence à titre d'information et cela ne nécessite pas de réponse ou de validation de la DASCO. Y assister est un droit obtenu de haute lutte par nos aïeux.

Au vu de la situation que nous avons exposée dans l'article concernant les recrutements, l'assemblée générale a donc décidé d'alerter parents, fédération de parents d'élèves, professeur.es des écoles, inspecteurs et inspectrices, et leurs syndicats respectifs, élu.es locaux par la diffusion d'un courrier que vous pourrez transmettre aux associations de parents d'élèves. Elle est [téléchargeable via ce lien](#) et jointe à cette circulaire papier.

Elle a également proposé l'organisation d'un **rassemblement place de la Sorbonne lors de l'événement *Jeux en Chœurs (événement créé grâce aux PVP EM)* prévu le jeudi 14 décembre, entre 18h et 19h30**. Le nombre de participants sera bien sûr déterminant pour peser sur les revendications qui seront portées par vos représentants.

**Nous ne pouvons pas rester inactifs et insensibles à l'avenir de notre métier. Réagissons et unissons-nous pour défendre notre corps et nos missions.**

## UN GAIN, CERTES... MAIS EN DEMI-TEINTE !

**Une première victoire...qui en appelle d'autres ! Pour nous, le compte n'y est pas.**

Pour donner suite à nos revendications concernant les revalorisations indemnitaires, les élus des affaires scolaires et des ressources humaines nous ont reçus, lundi 20 novembre, pour présenter un certain nombre de mesures en faveur des agents de la DASCO dont deux concernent les professeurs de la Ville : l'augmentation de l'ISAE et la transposition du décret de l'éducation nationale concernant la classe exceptionnelle.

Alors que nous demandions l'ISAE à 100 %, celle-ci nous est toujours proratisée en fonction du ratio du temps de travail des Professeurs de la Ville de Paris (PVP) par rapport à celui des Professeurs des Écoles (PE). Cette prime est donc doublée mais plafonnée à 75 %. Concernant son versement, les professeurs des écoles ont bénéficié d'un versement en une fois dès la parution du décret. La Ville, elle, ne propose qu'un versement en 3 fois et sur 3 ans sans aucune concertation avec le SNADEM. De plus, il faudra attendre la délibération du comité social des administrations parisiennes puis le vote du Conseil de Paris avant qu'elle ne soit effectivement versée.

Certes, cette mesure apporte une reconnaissance de notre mission d'évaluation de suivi et d'accompagnement des élèves. C'est aussi un signal en direction des potentiels candidats au concours. Mais pour être véritablement attractive, la Ville devra encore faire des efforts sur les régimes indemnitaires : **la prime d'attractivité, la part modulable REP+ et la prime informatique.**

6000 € annuels : c'est l'écart conséquent entre le salaire d'un PE et celui d'un PVP au troisième échelon de la classe normale actuellement. Certes, cet écart sera réduit de 900 € dans 3 ans, lorsque notre indemnité ISAE aura effectivement été doublée, mais cela reste notablement insuffisant.

Le SNADEM a maintes fois exprimé ses préoccupations dans ses courriers de demandes d'audiences auprès de nos élus. Il a souligné la portée du rôle des PVP, en s'appuyant sur notre statut et en mettant en avant la place des PVP au sein des équipes pédagogiques. Le SNADEM a également insisté sur la contribution significative de nos enseignements spécialisés à l'épanouissement et à la réussite des élèves parisiens.

Il ne fait aucun doute que nous jouons un rôle majeur dans la politique éducative de la Ville, mettant en avant son engagement en faveur de l'égalité, de la réussite éducative, de la santé et du bien-être de tous les enfants. La Ville n'hésite pas à promouvoir son offre culturelle pour les jeunes Parisiens, mais il est temps qu'elle accorde une attention similaire à nos rémunérations.

Nos enseignements s'articulent autour de thèmes tels que l'engagement citoyen, le développement durable, le vivre-ensemble, la lutte contre les stéréotypes de genre, et l'égalité entre filles et garçons. Ces sujets contribuent à la socialisation des enfants et à la promotion de pratiques durables. Prenons par exemple l'initiative ambitieuse du "savoir-rouler à vélo", qui repose en grande partie sur le dévouement des professeurs d'EPS. Ces derniers ont dû consacrer de leur temps et de leur énergie pour pallier le manque d'anticipation et une organisation parfois défaillante.

Malheureusement, cet engagement professionnel ne reçoit pas la reconnaissance financière qu'il mérite. Par ailleurs, il est important de noter que notre statut est en grande partie similaire à celui des professeurs des écoles. Nous avons suivi l'évolution de leurs rémunérations au fil des années, y compris pour les indemnités spécifiques. Les professeurs des écoles touchent aujourd'hui en plus de l'ISAE, la prime d'attractivité, la prime modulable REP+ et la prime d'équipement informatique. Cet écart affecte notre attractivité, l'équité et notre pouvoir d'achat. La Ville de Paris, plus importante collectivité territoriale de France, conforterait son exemplarité en matière d'équivalence de traitement entre ses agents et ceux de la Fonction Publique d'État en attribuant ces mêmes indemnités à ses professeurs.

**« 6000 € annuels :  
C'est l'écart  
conséquent entre le  
salaire d'un PE et celui  
d'un PVP au troisième  
échelon de la classe  
normale en  
REP/REP+. »**

## **GAGNER PLUS ET CUMUL D'ACTIVITÉ ? PAS SI FACILE... LA DASCO RESSERRE LA VIS ET LES REFUS ABONDENT !**

Durant cette période de rentrée, nombre d'entre vous ont rempli le formulaire de demande d'activité accessoire. Cette demande est obligatoire dans le cadre de notre emploi car il s'agit d'un cumul d'emploi qui est soumis à l'acceptation de notre employeur principal.

Comme nous le rappelle le guide de rentrée, l'activité annexe des PVP "ne peut être exercée qu'en dehors du temps de service de l'agent-e".

Dans le formulaire à remplir, il est précisé : "Le cumul d'activité ne peut pas s'effectuer sur le temps de service (référence : emploi du temps envoyé au BME)".

Ce qui signifie que si notre activité annexe se déroule en dehors de notre emploi du temps, mais sur le temps scolaire, notre demande de cumul d'activité sera désormais systématiquement refusée. Le bureau des moyens éducatifs met en avant le fait que la Ville pourrait le cas échéant nous demander de faire des heures supplémentaires du fait du sous-effectif et que notre activité annexe pourrait alors entraver la faisabilité de ces heures supplémentaires.

À cela s'ajoutent les restrictions du nombre d'heures de travail maximales par jour et l'obligation de respecter une pause légale. La loi stipule qu'une journée de travail ne peut excéder 10h et que le temps de repos doit être au minimum de 11h avant la reprise du lendemain.

Il est aussi notifié qu'une pause d'au moins 20 min doit être respectée après 6h de travail continu. Cette pause peut être prise pendant ou après les 6h. Ce temps peut être augmenté en fonction des accords salariaux établis. À la Ville de Paris, il est de 30 min.

Exemple : un PVP qui souhaite "faire les cantines" (11h30-13h30) et qui travaille de 8h30 à 15h totalise un temps de travail de 6h30 sans pause. De ce fait, le cumul d'emploi est refusé. En revanche, si l'agent travaille de 10h à 15h, le cumul d'emploi pourra être accepté puisque la plage horaire compte 5h de travail. La question se pose également pour toutes les activités accessoires se déroulant et finissant tard le soir.

**Il est donc important de vérifier le nombre d'heures travaillées par jour et le temps de pause ou de repos avant de faire votre demande de cumul.**

D'autres dysfonctionnements apparaissent suite aux délais de réponse souvent trop longs du BME aux demandes d'activités accessoires qui sont transmises. Il faut savoir que le BME envoie en priorité sa réponse aux agents qui essuient un refus. Les autorisations accordées sont plus lentes.

En effet, bien des collègues se trouvent en attente d'acceptation ou de refus de leur demande pendant plusieurs semaines parfois, alors que l'activité a déjà commencé (exemple : les TAP ou les cantines qui commencent dès septembre).

Bien qu'il s'agisse souvent d'un renouvellement de demande d'un TAP identique à celui de l'année précédente, les PVP en attente de leur retour de demande, se retrouvent dans des situations de retard de paiement des ateliers TAP déjà réalisés.

Nous le déplorons fortement. Et la Ville continue de traîner des pieds à chaque rentrée.

Certes, le guide de rentrée précise que "pour obtenir l'autorisation d'exercer une activité accessoire, nous devons adresser au BME le formulaire de demande d'autorisation de cumul d'activité (si possible un mois avant le début de l'activité notamment pour les cumuls sur les vacances scolaires d'été et après l'envoi de l'emploi du temps pour ceux qui nécessitent l'étude de l'emploi du temps)". Toutefois, le formulaire de demande ne précise aucun délai. Nous regrettons que la Ville laisse ses agents dans l'attente alors que leurs demandes sont dûment envoyées. Mais les sous-effectifs touchent aussi nos UGD qui craquent à tour de rôle au rythme des burn out...

Enfin, beaucoup de nos collègues sont surpris d'essuyer un refus alors que leurs demandes avaient été acceptées les années précédentes, et qu'ils respectent le cadre donné.

Sans autorisation, il est donc hasardeux de commencer une activité au risque d'essuyer un refus, de ne pas être rétribué pour le travail fourni et surtout de se retrouver "en faute". En cas de violation des règles en matière de cumul d'activités, **l'agent s'expose à une sanction disciplinaire et au reversement des sommes perçues au titre des activités interdites par voie de retenue sur traitement.**

Afin d'améliorer le fonctionnement de ces demandes de cumul d'activité, le SNADEM s'est engagé dans un dialogue avec la Ville et demande que les réponses aux collègues soient faites plus rapidement, qu'il soit spécifié qu'il s'agit du temps scolaire et non du temps de service si tel est la lecture de l'administration, qu'il y ait une équité entre les collègues qui font ces demandes et que le respect du cadre légal soit bien entendu maintenu.

## TOUT NOUVEAU TOUT BEAU : LE RÉGLEMENT DE SERVICE DES PVP.

[https://snadem.fr/wp-content/uploads/2023/10/Règlement-de-service-des-PVP\\_2023.pdf](https://snadem.fr/wp-content/uploads/2023/10/Règlement-de-service-des-PVP_2023.pdf)

La version 2023 du règlement de service des PVP a été présentée et validée au CST DASCO du 17 octobre malgré quelques formulations avec lesquelles nous n'étions pas d'accord.

Après la refonte de la circulaire DASCO/Rectorat, la DASCO a donc décidé de dépoussiérer le règlement de service des professeurs. Le SNADEM a proposé un certain nombre de modifications par rapport à la version de 2014. Les professeurs relais et les coordonnatrices de projets scolaires ont également été sollicités.

Ce texte vient donc préciser nos obligations de service sur un certain nombre de points qui ne sont pas abordés dans le statut. Un grand nombre d'entre eux sont également repris à titre informatif dans le guide de rentrée.

Il rappelle en préambule que nous sommes **membres à part entière des équipes pédagogiques des écoles**. En effet, certains directeurs et certaines directrices semblent trop souvent l'oublier.

Il stipule l'obligation d'**observer les principes déontologiques et les valeurs éthiques** fixés par la Ville de Paris, principes énoncés dans la [charte déontologique](#) de la Ville, charte mise en place en 2012 et mise à jour en 2019 pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires\*, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts. La Ville a d'ailleurs édité à ce sujet [un guide illustré déontologique](#) un peu moins rébarbatif que la charte elle-même.

### Droit de grève

- Au chapitre droits et obligations art.2, on peut lire : “ils sont tenus de déclarer leur intention selon les règles et modalités applicables aux agents de la Ville de Paris”. Le SNADEM n'était pas favorable à cette formulation qui malgré tout a été maintenue. En effet, compte tenu que nous ne sommes pas soumis au service minimum, **un PVP gréviste n'est pas obligé d'informer son administration de son intention de faire grève**. En revanche, un préavis doit être émis par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives **au niveau national**, dans la **catégorie professionnelle** ou l'**administration** ou le **service** concerné. La DASCO établit généralement un recensement via une procédure dématérialisée à laquelle les grévistes n'ont pas l'obligation de répondre.

### Devoir de réserve

- Le positionnement du bureau des moyens éducatifs s'étant grandement rigidifié ces dernières années concernant le devoir de réserve, nous avons insisté pour que ce document aborde cette notion. Rappelons à cette occasion que seuls le mail professionnel, l'ENT ou tout autre moyen mis à disposition par la Ville doivent être utilisés pour communiquer (art. 17). Les échanges avec les familles doivent être faits en concertation avec les équipes éducatives au préalable. En cas de problème, il est fortement conseillé d'échanger par mail pour garder une trace écrite et de solliciter le soutien du professeur relais ou du dispositif DAPI.

### Médecine préventive et statutaire

- Si l'article 27.2 rappelle votre obligation de répondre aux convocations de la médecine préventive et statutaire, rappelons que le Code du travail fixe à **5 ans** le délai maximum entre deux visites d'information et de prévention à la médecine du travail. Cependant la Ville s'affranchit allègrement de cette règle et répond qu'elle offre par ailleurs la possibilité aux agents de pouvoir bénéficier de visites à la demande de l'agent, visites dites “occasionnelles”.
- L'article 27.3 vous rappelle l'obligation de mentionner tout dysfonctionnement dans le “**registre santé sécurité au travail**” (pour mémoire, vous le trouverez à la loge). Vous devez aussi pouvoir alerter un représentant de la formation spécialisée en santé sécurité au travail dont la liste doit être affichée dans tous les établissements scolaires, ce qui n'est pas toujours le cas.

### Rendez-vous de carrière

- Il nous est apparu essentiel de rappeler que l'IEN assure l'évaluation pédagogique sur la base d'un calendrier annuel établi par la DASCO.  
À ce sujet, même si la DASCO ne souhaite pas que cela figure dans le règlement de service, nous lui avons rappelé que **l'envoi du compte-rendu du rendez-vous de carrière à l'Inspecteur d'Académie n'était pas une option mais une obligation pour l'IEN**. En effet, trop de rapports se perdent encore dans les méandres des circuits administratifs, chacun se renvoyant la balle au moment des promotions où l'on constate l'absence du rapport et de son appréciation, nécessaires pour l'obtention d'une bonification au 6e, 8e échelon et pour le passage à la Hors-classe.



## Formation

- Nous souhaitons qu'il soit indiqué explicitement que les trois jours de formation au catalogue DRH s'ajoutent aux 5 jours de formation métier et que nous avons accès aux conférences des rendez-vous de la DASCO même si notre participation est généralement contingentée (une vingtaine de places habituellement).
- Nous souhaitons qu'il soit précisé que les formateurs et tuteurs peuvent être en décharge partielle ou totale de service et que leurs missions ouvrent droit à des heures supplémentaires.
- Lorsqu'un PVP se retrouve en décharge totale sur un poste administratif tel que les coordonnateurs de projets scolaires, sachant qu'il n'exerce plus le métier de PVP, son statut et sa rémunération devraient pouvoir évoluer. Leur cycle de travail doit donc être revu et soumis à l'avis du Comité social territorial.

[\\*Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ; Décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.](#)

## MOUVEMENTS A LA DASCO :

Madame Lore Nazarowski a été nommée cheffe du bureau des moyens éducatifs en remplacement de monsieur Fabien Muller parti à la direction de la police municipale et de la prévention. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous nous tenons à sa disposition pour une première rencontre afin d'échanger et donner notre point de vue sur les dossiers prioritaires pour les professeurs de la ville.

Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle nomination pour la mission de coordination des projets en arts plastiques et en éducation musicale à la suite du départ de Mme Ophélie Béhague et de Mme Sandrine Rouet. Nous espérons que ces missions seront toujours confiées à des collègues PVP pour assurer la continuité des projets engagés.

Un nouveau chargé de la mission « Savoir Rouler à Vélo » a été nommé en remplacement de M. Raphaël Graber (PVP). Il s'agit de M. Stéphane Ruffin, issu du service Animation. Nous lui souhaitons également la bienvenue.

Nous leur adressons nos sincères remerciements pour les missions accomplies.

## HAPPY HOUR DES PVP : RDV LUNDI 15 JANVIER PARTAGE ET UNION POUR 2024 !

Le début d'année se fêtera le lundi 15 janvier lors de notre célèbre happy hour. C'est l'occasion d'échanger sur les sujets du moment et ceux à venir, de se retrouver ou de se connaître autour d'un verre offert par le SNADEM.

**Que vous soyez adhérents.es ou pas encore**, vous êtes convié.e.s à participer à cette rencontre placée sous le signe du partage, de la convivialité et de l'union. Il est important d'enregistrer sa présence pour une meilleure organisation en s'inscrivant [ICI](#).

Pour se dire juste bonjour, boire un verre ou pour rester dîner, l'essentiel est de se rencontrer. Nous vous attendons donc nombreux et nombreuses et nous nous réjouissons d'accueillir à chaque happy hour autant de collègues dans la joie et la bonne humeur.

**RDV au FALSTAFF - Place de la Bastille - dès 17h30, votre 1<sup>ère</sup> consommation sera offerte !**

# LE COIN DU SCAP : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT



Le nouveau Règlement de Service des agents chargés d'enseignement en formation des adultes au sein du SCAP a été adopté à l'unanimité lors du comité social territorial de la DASCO mardi 17 octobre 2023 et sera présenté au prochain Conseil de Paris.

Après des années de dérives ne tenant pas compte des spécificités statutaires des formateurs du SCAP et de leurs conditions de travail, des avancées notables sont à noter, fixant un cadre de travail en leur faveur, grâce au soutien de l'UNSA et de SUPAP-FSU :

- En juin de chaque année, les affectations des contractuels, les dates des tests de positionnement et de la semaine d'accueil de septembre seront établies pour la rentrée suivante et jusqu'en septembre pour les formateurs vacataires.
- En cas de fermeture d'une formation faute d'un nombre de candidats suffisant, une proposition alternative sera faite pour les formateurs contractuels et vacataires.
- Pour les formateurs concernés par des activités spécifiques, un délai de prévenance d'au moins un mois (hors période d'interruption d'activité) sera respecté.
- Au terme du contrat ou de la décision d'engagement d'un formateur, la Ville s'engage à adresser une attestation employeur au formateur et au Pôle Emploi dans des délais réglementaires nous l'espérons.
- Toute réunion sera rémunérée (réunion de rentrée, réunion pédagogique, réunion-bilan à la suite d'une visite pédagogique, etc.) dans la limite de 12 heures annuelles par formateur, sur les heures « autres » pour les contractuels, ou en heures complémentaires pour les contractuels ayant épuisé leurs heures « autres » ou sans heures « autres », et en vacations administratives pour les vacataires.
- Toute formation sera rémunérée en heures complémentaires pour les contractuels et en vacations administratives pour les vacataires (formation sur Atlas, sur Moodle, etc.).
- Les visites pédagogiques des coordinateurs pédagogiques ainsi que les critères d'évaluation seront annoncés en amont, Ces visites pourront être suivies d'une réunion-bilan, qui, le cas échéant, sera rémunérée.
- Les formateurs contractuels bénéficieront d'une évaluation professionnelle tous les 3 ans à la suite de laquelle le salaire du formateur contractuel pourra être revalorisé.
- Les formateurs pourront mentionner tout dysfonctionnement relevant de la santé et de la sécurité au travail dans le « registre de santé et de sécurité au travail » situé à la loge des écoles et des établissements.
- Les formateurs contractuels bénéficieront d'une visite médicale obligatoire du service de médecine préventive.
- Le SCAP n'étant pas l'employeur principal d'environ 80 % de ses formateurs, les organisations syndicales seront particulièrement vigilantes quant à la mise en œuvre de ce nouveau règlement de service et, notamment, au respect de l'équilibre entre le temps de travail et le temps personnel, le nombre de réunions ainsi que le suivi du nombre d'heures relevant des activités spécifiques.

## ADHÉREZ :

C'est simple, rapide et pratique.

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeur.e.s de la Ville de Paris. Nous rappelons que le versement d'une cotisation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 66% de cette cotisation au titre de l'année fiscale 2023.

**Vous recevrez au mois de février l'attestation qui vous permettra de bénéficier de cette mesure.**

**RAPPEL :** Si vous êtes adhérent, vous l'êtes pour l'année scolaire et non pour l'année civile c'est-à-dire jusqu'au 31 août. Exceptionnellement, une tolérance vous est accordée jusqu'au 31 décembre afin que vous puissiez être couverts le temps du renouvellement de votre adhésion.

Sachez qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, vous ne pouvez plus bénéficier de la protection juridique du SNADEM si vous n'avez pas réadhéré. Nous vous invitons donc à le faire dès septembre ou sans plus tarder. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

1. **En ligne** avec un paiement par carte bancaire sur notre site internet <http://www.snadem.fr>
2. **Par voie postale** en ajoutant obligatoirement le formulaire présent dans cette circulaire ou en le téléchargeant sur notre site internet.

Deux modes de paiement sont possibles :

- **Par chèque à l'ordre du SNADEM** (paiement jusqu'à 3 chèques possible en indiquant les dates souhaitées au dos du chèque et sur le formulaire d'adhésion).
- **Par prélèvement automatique.**

Deux options vous sont proposées :

- **Paiement en une fois** (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 2 septembre sera prélevé fin octobre.
- **Paiement en 3 fois** : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

**Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier ou par mail au SNADEM.**

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés et un RIB.** Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

**Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous avez dû recevoir courant octobre un mail vous informant des modalités de prélèvement (s) pour cette présente année scolaire.**



# BULLETIN D'ADHÉSION Année Scolaire 2023-2024

(Ou de renouvellement)

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ... / ... / ... N° SOI : ..... Discipline : AP  EM  EPS  Autre  : .....

Adresse : .....

Tél. mobile : ..... E-mail perso : .....

Échelon : .... Date échelon : ... / ... / ..... Quotité (heure) : ..... Cotisation : ..... €

Heures d'enseignement	19h (100%)	18h (95%)	15h (80%)	13h (68,75%)	10h (52,50%)
3	60 € / 20,40	57 € / 19,38	48 € / 16,32	41 € / 13,94	32 € / 10,88
4	73 € / 24,82	69 € / 23,46	58 € / 19,72	50 € / 17,00	38 € / 12,92
5	81 € / 27,54	77 € / 26,18	65 € / 22,10	51 € / 17,34	43 € / 14,62
6	85 € / 28,90	81 € / 27,54	68 € / 23,12	58 € / 19,72	45 € / 15,30
7	90 € / 30,60	86 € / 29,24	72 € / 24,48	62 € / 21,08	47 € / 15,98
8	96 € / 32,64	91 € / 30,94	77 € / 26,18	66 € / 22,44	50 € / 17,00
9	100 € / 34,00	95 € / 32,30	80 € / 27,20	69 € / 23,46	53 € / 18,02
10 / HC 2	110 € / 37,40	105 € / 35,70	88 € / 29,92	76 € / 25,84	58 € / 19,72
11 / HC 3	120 € / 40,80	114 € / 38,76	96 € / 32,64	83 € / 28,22	63 € / 21,42
HC 4 / CE2	126 € / 42,84	120 € / 40,80	101 € / 34,34	87 € / 29,58	66 € / 22,44
HC 5 / CE3	135 € / 45,90	128 € / 43,52	108 € / 36,72	93 € / 31,62	71 € / 24,14
HC 6	140 € / 47,60	133 € / 45,22	112 € / 38,08	96 € / 32,64	74 € / 25,16
HC 7 / CE4	150 € / 51,00	142 € / 48,28	120 € / 40,80	103 € / 35,02	79 € / 26,86
HE1	160€ / 54,40	152€ / 49,68	128€ / 43,56	110€ / 37,40	84€ / 28,56
HE2	165 € / 56,10	155€ / 52,70	132€ / 44,88	114€ / 38,76	87€ / 29,58
HE3	170€ / 57,80	165€ / 56,10	136€ / 46,24	117€ / 39,78	89€ / 30,26

En italique : montant de la cotisation après déduction fiscale de 66%.

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports.

## TAUX PARTICULIERS

- \* Temps partiel : selon % du poste
- \* Couple : 1 + 1/2 cotisation
- \* Dispo ou Détaché : 45 euros
- \* Retraité + FGR : 53 euros

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement à :

**SNADEM-UNSA**

**8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS**

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE (à noter au dos du chèque)

Chèque(s) à encaisser après le(s)

1 :

2 :

3 :

N° UNSA :	Cotisation :	€	Banque :
N° Chèque : 1-                      date :	2-                      date :	3-                      date :	
PayPal : <input type="checkbox"/> date :	CB : <input type="checkbox"/> date :		
Prélèvement : 1x <input type="checkbox"/> 2x <input type="checkbox"/> 3x <input type="checkbox"/> date 1 :	date 2 :	date 3 :	
Virement : <input type="checkbox"/> date :			

CADRE RÉSERVÉ AU SNADEM